

FLASH INFO !



012019

Le Mot du Secrétaire National

Comme d'habitude, cette année commence par une indexation des salaires. Notre rôle de syndicat est, toutefois, de réclamer plus de pouvoir d'achat pour nos affiliés. Nous tâcherons d'y arriver lors des négociations. En 2019 aussi, nous comptons sur votre soutien pour améliorer les conditions de travail et de salaire des ouvriers du secteur.

Bart Vannetelbosch
Secrétaire National



SOMMAIRE

Indexation des salaires de 2,10 % au 1 ^{er} janvier 2019	2
Indexation des primes au 1 ^{er} janvier 2019	3
Prime syndicale de 145 euros	3
Attestation médicale obligatoire supprimée	4
Pouvoir d'achat amélioré, meilleure fin de carrière	4
Partenariat "Beyond chocolate"	4

Qu'est-ce qui change au 1^{er} janvier 2019 dans l'industrie alimentaire ?

- **Indexation des salaires: + 2,10 %**



Retrouvez-nous
sur Facebook

Ou surfez sur :

www.csc-alimentation-services.be

CONTACTEZ-NOUS

Nous sommes à votre service pour répondre à vos questions. N'hésitez pas à nous contacter dans votre région.

> voir adresses sur notre site web

Indexation des salaires de 2,10 % au 1^{er} janvier 2019

Le 1^{er} janvier 2019, tous les salaires de l'industrie alimentaire ont été augmentés de 2,10%. L'indexation s'applique aux salaires minimums ainsi qu'aux salaires payés dans les entreprises.

Grâce à cette indexation négociée par le syndicat avec les employeurs, les salaires suivent la même tendance que les prix des biens de consommation. Si le coût de la vie augmente, les salaires augmentent également. Ainsi, nous ne perdons pas de pouvoir d'achat. La prime d'assiduité dans les tueries de volailles, la prime d'années de services dans les confiseries et les primes du week-end dans les boulangeries ont également été indexées de 2,10%.

Mais la CSC ne se contente plus de la seule indexation. Ces dernières années, nous n'avons pu négocier qu'une augmentation salariale très limitée et ce, suite aux mesures gouvernementales. Cela doit changer. De plus, le gouvernement a énormément limité notre pouvoir d'achat à cause du saut d'index, de la hausse des accises et du prix de l'électricité, alors que notre économie est en croissance et que de nombreuses entreprises réalisent de beaux chiffres. Il est temps que les travailleurs reçoivent leur part. C'est pourquoi nous demandons une augmentation salariale pour 2019-2020.

SALAIRES MINIMUMS A PARTIR DU 1/1/2019		
Sous-secteur	6 premiers mois	Après 6 mois
Meuneries	14,29	14,75
Pâtes alimentaires	13,31	13,77
Petites boulangeries/pâtisseries - de 10 trav.		12,85 (1)
Petites boulangeries/pâtisseries 10 - 20 trav.		13,03 (1)
Grandes boulang./pâtisseries	12,66	13,03
Glucose	13,44	13,88
Biscuiteries	13,24	13,67
Biscotteries	13,10	13,54
Pâtisseries industrielles	13,10	13,54
Sucreries	14,07	14,53
Levure / distilleries	14,04	14,52
Candiseries	14,07	14,53
Brasseries	14,02	14,50
Malteries	14,07	14,53
Eaux de boisson / Limonades	13,98	14,46
Autres boissons	13,90	14,39
Légumes	12,10	12,28
Confiture	13,30	13,76
Conserves de viande	13,72 (2)	13,93 (3)
Abattoirs	13,49	13,95
Boyauderies	13,16	13,60
Fondoirs de graisse	14,02	14,50
Tueries de volailles	13,10	13,54
Laiteries	14,21	14,68
Fromage fondu	13,85	14,31
Crème glacée	13,45	13,89
Huile-margarine	14,02	14,50
Huile de lin	13,88	14,35
Chocolat	13,24	13,67
Confiseries	12,77	13,24
Industrie du froid	13,90	14,39
Conserves de poisson	13,18	13,61
Torréfaction de chicorée	13,41	13,85
Torréfaction de café	13,38(2))	13,82(3)
Vinaigre	13,21	13,65
Spécialités alimentaires	13,38	13,82
Aliments pour bétail	14,07	14,53
Transform. pommes de terre	12,04 (2) 12,46 (4)	12,27 (3) 12,65 (5)
Epluchage de pommes de terre	12,04	12,27

(1) Dans les petites boulangeries et pâtisseries, on peut payer pendant les six premiers mois 90% du salaire applicable après six mois de service. Ceci est compensé ensuite par une prime.
 (2) Moins de 12 mois de service
 (3) A partir de 12 mois de service
 (4) A partir de 24 mois de service
 (5) A partir de 48 mois de service

Indexation des primes au 1^{er} janvier 2019

La prime d'assiduité dans les tueries de volailles et les primes du week-end dans les boulangeries ont été indexées de 2,10% %.

Vous trouverez les nouveaux montants dans le tableau ci-contre.

PRIMES MINIMALES À PARTIR DU 1/1/2019		
Prime d'assiduité	Volailles	0,41
Prime du week-end	Petites boulangeries	4,20
	Grandes boulangeries	3,12

Attention: Il est possible que les délégués syndicaux de votre entreprise aient négocié des primes plus élevées.

Prime syndicale de 145 euros



En 2017, les syndicats ont négocié une augmentation du montant maximal de la prime syndicale à 145 euros pour les ouvriers de l'industrie alimentaire. Il s'agit d'une augmentation de 10 euros par rapport aux années précédentes. Par conséquent, les ouvriers de l'industrie alimentaire qui sont affiliés à notre centrale ont reçu en 2018 les paiements suivants:

- Novembre 2017: 135 euros
- Octobre 2018: 10 euros
- Novembre 2018: 145 euros

La prime syndicale n'est pas soumise à des cotisations ONSS, à condition qu'elle soit inférieure à la limite fixée. Depuis des années, cette limite était de 135 euros. Une augmentation de la prime n'a de sens que si la limite augmente également. En effet, à défaut, l'augmentation que nous avons négociée reviendrait à l'ONSS.

L'augmentation de cette limite nécessitait un arrêté ministériel. Or, la N-VA et les libéraux en faisaient un problème au sein du gouvernement. Après discussion et pression exercée par les syndicats, un arrêté ministériel a enfin vu le jour cet été. Nous avons pu convaincre les employeurs de payer le supplément de 10 euros pour 2017.

*Attention : dans le secteur des boulangeries, la prime syndicale est payée à partir du mois d'avril. Les autres conditions sont égales à celles de l'industrie alimentaire. Les 10 euros supplémentaires ont également été payés.



L'an passé, nous avons organisé une grande enquête auprès des travailleurs de nos secteurs. A quelques mois des élections de mai 2019, nous voulions savoir quels sont les thèmes qui VOUS intéressent et quel est VOTRE avis sur les questions socio-économiques. Par exemple sur le pouvoir d'achat, la fin de carrière, etc.

Les résultats de cette enquête sont à présent connus !

Un exemple ? 57% des personnes interrogées sont favorables à des mesures visant à alléger la fin de carrière ! Comme les emplois de fin de carrière notamment... Or le gouvernement avait prévu de les porter à 60 ans sans exception. **Nous voulons des emplois de fin de carrière dès 55 ans avec allocation !**

Tous les résultats de notre enquête sont disponibles sur notre site web : www.csc-alimentation-services.be



Et après ? Notre campagne "Votre voix, Notre avenir" se poursuivra jusqu'en mai. Sur notre page Facebook, nous aborderons toute une série de thèmes de campagne. Au moyen de chiffres, de vidéos et de témoignages, nous tenterons d'y voir plus clair et nous démêlerons le vrai du faux. En bref, nous vous donnerons tous les outils pour voter en connaissance de cause ! N'hésitez pas à nous suivre sur : facebook.com/Cscalimentationetservices.

Attestation médicale obligatoire supprimée

L'attestation médicale obligatoire pour les travailleurs qui manipulent des denrées alimentaires a été supprimée. La CCT sectorielle relative au contrôle médical a été adaptée. Elle règle le contrôle médical des ouvriers qui doivent encore se rendre à un examen médical à la demande de leur employeur, de sorte que les frais d'un tel examen ne puissent jamais être répercutés sur le travailleur.

Auparavant, cette attestation était liée à un examen médical obligatoire, mais cet examen avait déjà été supprimé en 2016. A présent, l'attestation obligatoire est donc également supprimée.

Afin d'éviter que les coûts de l'examen médical soient supportés par les travailleurs, une CCT a été conclue en 2016 au sein de la CP 118. La CCT a été adaptée ; elle règle à présent le contrôle médical lorsque l'employeur le souhaite encore. Il convient que l'attestation médicale soit délivrée par le médecin du travail. Ainsi, les ouvriers subissent l'examen médical pendant leurs heures de travail. Au cas où l'examen ne peut pas avoir lieu pendant les heures de travail, le travailleur reçoit le paiement d'une heure de salaire et l'employeur rembourse les frais.

Pouvoir d'achat amélioré, meilleure fin de carrière



Le 14 décembre dernier, la CSC Alimentation et Services a mené des actions dans tous ses secteurs. Ces actions sont le résultat du mécontentement des travailleurs. Leur pouvoir d'achat est attaqué de tous les côtés; ils doivent travailler de plus en plus longtemps... pour une pension réduite. Les travailleurs veulent envoyer un signal clair aux employeurs et au gouvernement : la politique doit être revue. La CSC Alimentation et Services demande le rétablissement du pouvoir d'achat des travailleurs, entre autres via une augmentation salariale à part entière en 2019. La CSC plaide également pour une pension digne et une carrière professionnelle faisable (pension pour tout le monde à 65 ans, RCC sans disponibilité à 60 ans, emploi de fin de carrière à partir de 55 ans).

Nous continuerons à défendre ces objectifs en 2019. Lors des négociations des nouveaux accords, nous répéterons notre revendication en matière de pouvoir d'achat. Mais 2019 est aussi une année électorale. Ces élections sont importantes pour les droits des travailleurs, parce que c'est le gouvernement qui décide de l'âge de la pension, du droit au crédit-temps, du montant de la pension et même de l'augmentation salariale à négocier. Nous incitons nos affiliés à y penser lors des prochaines élections. Nous vous donnerons les informations nécessaires, entre autres via les médias sociaux. **Soyons clairs : 2019 sera une année importante pour les travailleurs et pour les syndicats !**



Le 5 décembre 2018, la CSC Alimentation et Services a signé **"Beyond chocolate", un partenariat belge visant à rendre le chocolat belge durable.** L'initiative émanait du cabinet de la Coopération au Développement De Croo.

Ce partenariat constitue un accord de coopération entre les fabricants de chocolat, la distribution, les pouvoirs publics, les universités et les ONG et donc aussi les syndicats. Le but consiste à rendre le chocolat belge plus durable. D'ici 2025, l'ensemble du chocolat belge devra être certifié par un des labels (Fairtrade, Rainforrest Alliance, UTZ, ...). D'ici 2030, les producteurs de cacao devront bénéficier d'un revenu décent et le déboisement résultant de la production de cacao devra s'arrêter. Le partenariat contient les engagements des différentes parties signataires. Pour la CSC Alimentation et Services, notre engagement signifie que nous continuerons à participer aux réunions de ce partenariat, afin de concrétiser les objectifs et de sensibiliser et de continuer à former nos militants à ce partenariat, de sorte que nous puissions veiller à la concrétisation de ce progrès via la concertation sociale. Nous aborderons également ce partenariat au sein de l'Effat (syndicat européen pour l'alimentation et l'agriculture) et de l'UITA (organisation mondiale) auprès desquels la CSC Alimentation et Services est affiliée. Nous espérons que ce partenariat offrira des perspectives aux producteurs de cacao et que le travail des enfants dans la production de cacao sera enfin éradiqué.

La CSC Alimentation et Services veillera à ce que cette charte ne reste pas lettre morte. En effet, les producteurs de cacao méritent mieux !